



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3/Add.1
21 août 1989

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Sixième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux Protocoles y relatifs

Athènes, 3-6 octobre 1989

Rapport du Directeur exécutif sur la
mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée
en 1988/1989

Coopération avec la Banque mondiale et
la Banque européenne d'investissement

1. Au cours de la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes, le représentant de la Banque mondiale a fait part des intentions de la Banque de contribuer au financement de projets concernant l'environnement dans la région méditerranéenne. La réunion a pris note de ces intentions et a demandé au secrétariat d'intervenir auprès de la Banque mondiale pour que son nouveau programme prenne en compte le travail déjà accompli ou en cours dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée en vue de l'appuyer.

2. Au cours des dix-huit mois écoulés, des contacts étendus ont eu lieu entre des fonctionnaires et experts de la Banque mondiale et de la Banque européenne d'investissement (BEI) et le personnel de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales. Ils ont permis la communication de renseignements et la tenue de discussions. Celles-ci ont débouché, le 12 juillet 1989, sur un accord officiel de haut niveau signé par le vice-président, Bureau régional pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de la Banque mondiale, et par le Directeur exécutif du PNUE. Le texte de la lettre d'accord figure à l'annexe I.

3. Des examens ultérieurs du programme ont eu lieu à Washington (24-25 juillet 1989) et à Athènes (16-18 août 1989) et ont conduit à un accord sur la portée et la teneur de la coopération entre le METAP (programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen de la Banque mondiale, de la BEI et du PNUD) et le PAM. Le texte de l'accord figure à l'annexe II.

4. Des accords concernant des projets détaillés seront établis sur la base du budget du programme du PAM pour 1990/1991 approuvé par les Parties contractantes, en conformité avec le désir de la Banque d'exploiter les ressources du METAP pour accélérer, approfondir ou élargir la portée d'une activité donnée du PAM plutôt que pour se substituer aux fonds du PAM alloués à cette fin.

5. Le secrétariat propose de tenir les Parties contractantes informées, par l'entremise du Bureau, des activités de projets spécifiques menées de concert avec la Banque mondiale et avec la Banque européenne d'investissement.

ANNEXE I

12 juillet 1989

M. Mostafa K. Tolba
Directeur exécutif
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
P.O.Box 30552
Nairobi, Kenya

Cher Docteur Tolba,

Suite à la lettre en date du 14 juin 1989 que vous a adressée M. Conable, je vous écris pour vous réitérer l'intérêt que porte la Banque à une collaboration suivie avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de répondre aux problèmes de l'environnement dans la région méditerranéenne. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre en date du 19 juin 1989, la Banque reconnaît les efforts déployés depuis 1975 par le PNUE pour l'instauration de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que pour leur adoption par les Etats méditerranéens et la CEE, et elle reconnaît aussi le rôle qu'a joué le PNUE au titre de secrétariat de la Convention et du Plan d'action et de coordinateur d'une vaste gamme d'activités se rapportant à la Méditerranée. En ce qui concerne la Banque, nous estimons que le Programme environnemental pour la Méditerranée ne complète pas seulement le Plan d'action mais qu'il réunit toutes les conditions pour la mise en oeuvre d'actions de politique générale et de projets bancables visant à concourir aux objectifs de la Convention, du Plan d'action et de la Déclaration de Gênes.

La présente lettre a pour objet d'exposer les arrangements de travail entre nos deux institutions afin de régir notre coopération et le coparrainage de programmes destinés à affronter les problèmes de l'environnement dans la région méditerranéenne. A cet effet, nous proposons que nos institutions devraient:

- a) tenir des consultations régulières au niveau de la mise en oeuvre des politiques générales et des programmes en vue de coordonner le développement d'activités communes ou complémentaires;
- b) échanger des informations sur les activités passées, en cours ou prévues se rapportant à la protection de la Méditerranée;
- c) échanger des données relatives à la protection de la Méditerranée qui sont disponibles dans nos banques de données respectives;
- d) s'inviter mutuellement à participer à des réunions de politique générale et à des réunions techniques se rapportant au Plan d'action et au Programme environnemental pour la Méditerranée;
- e) s'aider mutuellement sur demande à élaborer des plans d'action et d'autres projets liés aux problèmes environnementaux des divers Etats méditerranéens, et notamment des propositions de gestion des zones littorales;

- f) se consulter mutuellement de temps à autre sur des questions pas expressément énoncées plus haut mais qui sont d'un intérêt réciproque pour nos institutions touchant l'oeuvre de chaque institution en matière d'environnement dans la région méditerranéenne.

Il va de soi que ces arrangements de travail peuvent être modifiés ou complétés à tout moment par accord mutuel et qu'ils peuvent être résiliés par l'une ou l'autre institution après que notification en soit faite suffisamment à l'avance.

Si vous êtes d'accord avec ce qui précède, veuillez marquer votre approbation en contresignant ci-dessous.

Très sincèrement vôtre,

(Signé) Wilfried P. Thalwitz
Vice-président
Bureau régional pour l'Europe,
le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
La Banque mondiale

Accepté et approuvé:

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT

(Signé) Mostafa K. Tolba
Directeur exécutif

ANNEXE II

ACCORD RECAPITULATIF

PORTEE ET TENEUR DE LA COOPERATION METAP-PAM

1. Une réunion de la Banque mondiale, de la Banque européenne d'investissement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CAP/OZC et PAM) s'est tenue les 16, 17 et 18 août au siège du PAM, à Athènes, afin d'explorer les domaines possibles de coopération entre le Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP) proposé et le programme 1990/1991 proposé du Plan d'action pour la Méditerranée.

2. La Banque mondiale a fourni un panorama succinct des objectifs fondamentaux et des résultats envisagés du METAP dans le cadre du Programme environnemental pour la Méditerranée (EPM). Les Principaux résultats du METAP aux niveaux tant national que régional comporteraient:

- (a) des études de politique générale conduisant à la définition et/ou à la revalorisation d'instruments déterminants en matière de politique de l'environnement;
- (b) des activités de renforcement institutionnel axées sur des institutions de gestion de l'environnement;
- (c) l'appui à l'élaboration de projets grâce au financement d'études de faisabilité et d'études pilotes;
- (d) l'appui à des activités hautement prioritaires de surveillance continue et d'analyse des données (grâce à des activités d'assistance technique et à la formation).

3. Le recensement des domaines possibles d'action commune a reposé sur le programme 1990/1991 proposé du PAM qui doit être examiné lors de la Sixième réunion des Parties contractantes convoquée en octobre 1989 (document UNEP(OCA)/MED IG.1/4). En ce qui concerne les études de politique générale, les activités de renforcement institutionnel, les activités de surveillance continue et d'analyse des données, les tâches suivantes ont été recensées comme pouvant se prêter à une action commune:

- (a) compilation et évaluation par pays du cadre législatif, réglementaire et institutionnel;
- (b) appui sélectif à l'application du Protocole tellurique sous forme:
 - i) d'études analytiques sur l'économie et la technologie de la lutte contre la pollution industrielle par certaines substances;
 - ii) d'appui à l'élaboration de lignes directrices et de manuels;
 - iii) d'appui à des investigations des sources telluriques de pollution dans la région;

- (c) mise au point et exécution d'un programme de renforcement institutionnel (formation, jumelage de laboratoires spécialisés dans la pollution marine, équipements) pour des activités de surveillance continue de la pollution marine dans le cadre du MED POL;
- (d) élaboration de plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophe due au trafic maritime d'hydrocarbures et de matières toxiques, permettant d'obtenir une capacité opérationnelle complète.

4. Les trois activités ci-après ont été recensées comme pouvant se prêter à une action commune en appui à l'identification et à la préparation de projets:

- (a) actualisation des études de faisabilité pour les installations portuaires de réception;
- (b) préparation d'un ensemble représentatif de projets pilotes de gestion des zones littorales;
- (c) études spécifiques du site pour un nombre restreint d'aires spécialement protégées. Ces études devraient notamment s'attacher aux aspects institutionnels, économiques et à la gestion financière associés au développement et au fonctionnement de ces sites.

5. La préparation de projets pilotes de gestion des zones côtières peut offrir d'importantes perspectives de coopération. Les critères de sélection des projets pilotes pour une action commune devraient comporter:

- (a) engagement des gouvernements à une mise en oeuvre effective;
- (b) applicabilité à d'autres zones;
- (c) potentiel pour le développement d'un cas de meilleure pratique et valeur de diffusion;
- (d) contribution à la complétude d'un ensemble représentatif de plans d'action de nature curative et préventive pour la gestion du linéaire côtier de la Méditerranée.

6. Si l'on se fonde sur les avantages comparés et capacités institutionnelles respectives, il apparaît qu'une coopération efficace des programmes dans le domaine de la gestion des zones littorales devrait être assurée grâce à l'appui du PNUE aux gouvernements pour la préparation des projets pilotes. Cet appui devrait être octroyé en contact étroit avec la Banque mondiale et la BEI, avec l'objectif commun de concevoir des opérations novatrices en vue d'un financement complet.

7. La Banque mondiale a fait remarquer que les fonds du METAP alloués à chaque activité commune devraient être considérés comme véritablement complémentaires des fonds du PAM inscrits au budget définitif du PAM pour 1990/1991. La disponibilité des fonds du METAP pour toute activité particulière commune devrait par conséquent dépendre de la disponibilité effective et en temps voulu des fonds de contrepartie du PAM et elle devrait avoir pour effet d'accélérer, approfondir ou élargir la portée de l'activité donnée plutôt que de se substituer aux fonds du PAM alloués à cette fin.

8. Enfin, il a été convenu que le cadre de coopération proposé, tel qu'on vient de l'esquisser, devrait être communiqué aux participants de la Sixième réunion des Parties contractantes en réponse à la demande que celles-ci ont expressément formulée lors de leur réunion précédente quant à une participation plus active des institutions de financement (Banque mondiale, BEI) aux parties opérationnelles du programme du PAM. La fixation plus précise des modalités, calendrier et séquençement des diverses tâches recensées ci-dessus pour la coopération PAM-METAP devrait se poursuivre dans les prochains mois en vue de finaliser le programme d'ici la fin de l'année civile 1989.